

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-391

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenant n°1
au bail dérogatoire au bail commercial
avec la société EPR SECURITE

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société EPR SECURITE, qui occupe le bureau n° GP 6-3 au Numériparc, aux termes d'un bail dérogatoire au bail commercial courant jusqu'au 14 juin 2026, a sollicité Roannais Agglomération, afin de réduire le nombre de packs mobiliers mis à sa disposition ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser la réduction du nombre de packs mobiliers mis à disposition de la société EPR SECURITE ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société EPR SECURITE ayant son siège social 594 Rue de Chantalouette 42120 Parigny ;
- De préciser que l'avenant n°1 concerne le bail dérogatoire au bail commercial accordant l'occupation du bureau n° GP 6-3 situé au 1^{er} étage de l'extension du Bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial a pour objet de réduire le nombre de packs mobiliers mis à disposition de la société EPR SECURITE ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu' au 14 juin 2026 inclus.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

